



Résolution 2524 (2024)¹

Développements récents au Moyen-Orient: l'attaque terroriste du Hamas contre Israël et la réponse d'Israël

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire condamne sans équivoque et avec la plus grande fermeté l'attaque barbare menée par le Hamas et d'autres milices contre Israël le 7 octobre 2023. Depuis la Shoah, jamais autant de Juifs n'avaient été tués en un seul jour. Les actes des assaillants – qui ont massacré et mutilé des centaines de personnes, violé des femmes et pris 239 otages, y compris des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées – ne laissent aucun doute sur la nature terroriste du Hamas et des autres milices qui ont participé à ce carnage, et ne peuvent être justifiés pour quelque motif que ce soit. L'Assemblée exprime son soutien à Israël face à l'attaque terroriste la plus brutale de son histoire, affirme son droit à la légitime défense et témoigne sa plus profonde sympathie à toutes celles et tous ceux qui ont été touchés. L'Assemblée est fermement attachée à la protection de la vie juive et condamne fermement le terrorisme, l'islamisme, l'antisémitisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes et leurs manifestations, où qu'ils se produisent.

2. En réponse à cette attaque, le Gouvernement israélien a lancé une guerre contre le Hamas, avec le double objectif déclaré d'anéantir le Hamas et de libérer les otages. La réponse militaire d'Israël a entraîné la perte de milliers de vies, y compris d'enfants, de femmes et de personnes âgées, des déplacements massifs et la destruction généralisée de biens et d'infrastructures civiles à Gaza. Le bilan humain élevé n'est pas seulement dû aux opérations militaires menées dans des zones densément peuplées, mais aussi à l'utilisation de la population palestinienne comme bouclier humain par le Hamas, qui a construit un labyrinthe de tunnels souterrains et placé des armes offensives à proximité immédiate des bâtiments civils, y compris les écoles et les hôpitaux.

3. L'Assemblée exprime sa tristesse et sa consternation devant le nombre alarmant de victimes innocentes dans la bande de Gaza. L'Assemblée est également consciente du fait que, pour beaucoup, le déplacement de la moitié de la population de Gaza, causé par la guerre actuelle, a ravivé les souvenirs de la Nakba.

4. La situation humanitaire déjà désastreuse à Gaza a été exacerbée par le nombre insuffisant de convois transportant de l'aide humanitaire, des vivres, des médicaments et du carburant devant atteindre les personnes dans le besoin depuis plusieurs semaines, en raison de la fermeture des points frontaliers. L'évacuation par le poste frontière de Rafah vers l'Égypte d'environ 7 000 binationaux et personnes nécessitant des soins médicaux d'urgence, y compris des nouveau-nés, a été une exception.

5. L'Assemblée souligne que, au-delà de Gaza, la situation en matière de sécurité est tendue et instable dans le reste d'Israël, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Des manifestations violentes ont éclaté et les épisodes de violence de colons contre des Palestiniens se sont transformés en une tendance inquiétante, causant de nombreux décès. En outre, depuis le 7 octobre 2023, des centaines de Palestiniens ont été arrêtés pour des raisons de sécurité. Dans le nord, les échanges de tirs avec le Hezbollah de l'autre côté de la frontière avec le Liban ont causé des victimes et des déplacements de part et d'autre. Le risque d'une extension du conflit ne peut être exclu, compte tenu du soutien dont bénéficient le Hamas et le Hezbollah de

1. *Discussion par l'Assemblée le 23 janvier 2024 (3^e séance) (voir [Doc. 15890](#) et [addendum](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Piero Fassino). Texte adopté par l'Assemblée le 23 janvier 2024 (3^e séance).*



la part de certains acteurs régionaux, ainsi que d'autres acteurs intéressés au-delà de la région qui s'efforcent de provoquer des perturbations et d'accroître davantage les tensions dans le monde. L'entraînement, le financement et l'armement du Hamas ainsi que le soutien au Hezbollah et aux Houthis par le régime iranien jouent un rôle crucial dans la déstabilisation de la région.

6. Le 22 novembre 2023, à travers la médiation de l'Égypte, du Qatar et des États-Unis, un accord a été conclu entre Israël et le Hamas qui a permis une pause de quatre jours dans les hostilités, au cours de laquelle le Hamas devait libérer 50 otages israéliens en échange de la libération de 150 détenus palestiniens, principalement des femmes et des enfants dans les deux cas. L'accord a été prolongé à plusieurs reprises; au total, 110 otages ont été libérés en échange de 240 détenus. Un certain nombre de convois humanitaires ont été autorisés à entrer dans Gaza. Tout en se félicitant de l'accord, l'Assemblée appelle au lancement immédiat d'initiatives similaires, car un soutien humanitaire accru est nécessaire pour répondre aux besoins fondamentaux de la population civile. L'Assemblée salue et encourage l'initiative de Chypre de créer un couloir maritime pour acheminer l'aide humanitaire à Gaza.

7. L'Assemblée craint que cette guerre – comme beaucoup d'autres flambées de violence ayant précédé – ne réussisse pas à briser la spirale de la haine et ne suffise pas à parvenir à une paix et à une sécurité durables et viables au Moyen-Orient. Pour atteindre ces résultats, il est nécessaire que les Israéliens et les Palestiniens s'engagent en faveur d'une solution à deux États, qui permettra aux deux peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination et de vivre dans la dignité. La communauté internationale doit être unanime, résolue et cohérente en appuyant ce plan d'action. Il est également nécessaire que les dirigeants politiques des deux côtés s'abstiennent d'utiliser une rhétorique incendiaire qui déshumanise le peuple adverse, nie ses droits et empêche toute perspective de réconciliation future.

8. À la lumière de ces considérations, l'Assemblée:

8.1. appelle à un cessez-le-feu permanent et à la reprise des efforts en vue d'une solution politique, à condition que tous les otages bénéficient d'une libération immédiate et inconditionnelle, et que l'organisation terroriste Hamas soit démantelée;

8.2. demande un accès rapide, sûr et sans entrave à l'aide humanitaire pour la population de Gaza;

8.3. appelle toutes les parties aux hostilités à respecter strictement le droit international et le droit international humanitaire, conformément aux principes de distinction, de nécessité, de proportionnalité et de précaution, et rappelle leur obligation de respecter et de protéger le personnel humanitaire.

9. L'Assemblée appelle à la reprise des négociations de paix sur la base d'une solution à deux États, avec la participation des parties prenantes concernées et l'appui de la communauté internationale, pour parvenir à une paix juste et durable dans la région. Dans ce contexte, l'Assemblée:

9.1. rappelle les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et la nécessité pour toutes les parties de s'acquitter de leurs obligations et de leurs responsabilités juridiques en vertu du droit international;

9.2. réitère d'urgence son appel à toutes les parties à s'abstenir de toute mesure unilatérale qui compromette les perspectives du processus de paix;

9.3. appelle les autorités israéliennes à s'engager d'urgence et résolument à prévenir la violence des colons et à s'abstenir de construire de nouvelles colonies et d'étendre les anciennes, de démolir des habitations, d'expulser des personnes par la force et de confisquer des terres dans les territoires occupés;

9.4. souligne que l'Autorité palestinienne est un interlocuteur essentiel dans les négociations de paix;

9.5. appelle l'Autorité palestinienne à s'engager à prévenir toutes formes de violences dans les territoires sous sa responsabilité.

10. Soutenant la Cour pénale internationale comme partie intégrante de l'ordre international fondé sur des règles et en tant qu'institution centrale dans la lutte contre l'impunité et dans la poursuite de la justice, qui sont des éléments essentiels d'une paix, d'une sécurité et d'une réconciliation durables, l'Assemblée appelle toutes les parties concernées à coopérer aux enquêtes sur l'attaque terroriste du 7 octobre 2023 et sur les crimes présumés commis à Gaza, à Jérusalem-Est et en Cisjordanie.

11. En ce qui concerne le rôle des États membres du Conseil de l'Europe, l'Assemblée les appelle:
 - 11.1. à aider Israël à fournir une assistance spécialisée aux familles de celles et ceux qui sont encore détenus en captivité, ainsi qu'aux otages libérés, prenant en compte les besoins particuliers de certains groupes, y compris les enfants;
 - 11.2. à renforcer l'aide humanitaire à la population civile de Gaza et à soutenir les initiatives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées, du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres acteurs humanitaires;
 - 11.3. à désigner le Hamas comme organisation terroriste et à prendre les mesures appropriées pour contrecarrer sa capacité opérationnelle, à faire obstacle au soutien et au financement du Hamas provenant du territoire d'États membres et de la République islamique d'Iran et des Gardiens de la révolution, et à lutter contre la diffusion de fausses informations sur l'attaque barbare par des acteurs proches du régime autoritaire iranien;
 - 11.4. à prêter leur plein appui diplomatique à une solution à deux États et à la création des conditions préalables à une paix durable et viable au Moyen-Orient.
12. Profondément préoccupée par la recrudescence alarmante des incidents antisémites en Europe depuis le début de la guerre en cours, l'Assemblée souligne son rejet de toutes les formes d'incitation à la violence et déplore la haine et l'intolérance sous toutes leurs formes, y compris l'intolérance religieuse, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie, en Europe et dans le monde. L'Assemblée renvoie à sa [Résolution 2447 \(2022\)](#) «La prévention et la lutte contre l'antisémitisme en Europe» et réitère toutes ses recommandations, y compris son appel aux États membres pour qu'ils adoptent des stratégies et mesures nationales de lutte contre l'antisémitisme. L'Assemblée affirme son soutien aux travaux du Bureau du Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les crimes de haine antisémites et anti-musulmans et toute forme d'intolérance religieuse ainsi qu'à ceux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur cette question, y compris la Recommandation de politique générale n° 9 révisée en 2021 sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme.
13. Ayant pris note du fait que certains États membres du Conseil de l'Europe ont interdit les manifestations organisées par des groupes propalestiniens pour éviter les troubles publics, l'Assemblée appelle à la mise en œuvre scrupuleuse de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de liberté d'expression et de liberté de réunion. Elle appelle également à la prudence et à la diligence dans le traitement des manifestations non autorisées, afin d'éviter des excès qui risqueraient d'alimenter les tensions. Cela étant, l'Assemblée appelle à la vigilance et à une intervention constitutionnelle lorsque les manifestations sont utilisées pour appeler à l'extermination des Juifs ou pour banaliser la Shoah.
14. En ce qui concerne ses propres activités, l'Assemblée:
 - 14.1. encourage les membres de la Knesset et du Conseil national palestinien à poursuivre leur engagement dans les travaux de l'Assemblée, en particulier dans le cadre de la sous-commission sur le Proche-Orient et le monde arabe, en utilisant la position unique de l'Assemblée qui est de disposer à la fois d'une délégation israélienne d'observateurs et d'une délégation palestinienne partenaire pour la démocratie;
 - 14.2. intensifiera ses efforts pour promouvoir le dialogue entre la Knesset, le Conseil national palestinien et les parlements des États membres du Conseil de l'Europe;
 - 14.3. cherchera à intensifier ses relations avec les parlements et les institutions dans la région;
 - 14.4. devrait continuer à suivre la situation au Moyen-Orient et, en particulier, les progrès du processus de paix israélo-palestinien et la situation des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit dans la région.